



Date de convocation : 11 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 2 OCTOBRE 2025)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUHEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. BARBAN Jean-Louis donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

OBJET : RÉALISATION DE SCULPTURES ANIMALES EN BOIS POUR LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : M. PARIS Rémi, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle enfance jeunesse à Arudy, et suite à l'abattage de deux arbres menaçants pour la toiture et ayant provoqué des dégâts en cours de chantier, il est envisagé de créer avec les souches des sculptures d'animaux : une marmotte et un coq de bruyère géants pour animer ce lieu d'accueil d'enfants.

En effet, pour la pérennité du nouveau bâtiment qui accueillera prochainement l'accueil de loisirs, le relai petit enfance et le lieu d'accueil parents enfants, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a dû prendre, en concertation préalable avec la Commune d'Arudy, la décision d'abattre deux sapins qui faisaient partie du parc Saint-Michel.

La perte régulière de leurs épines qui obstruent rapidement les chéneaux et la résine de ces épines sur la toiture zinc auraient inévitablement mis à mal la durabilité du bâtiment. Les épines avaient par ailleurs déjà provoqué un dégât d'eau en cours de chantier.

Au vu de leur taille et de leur proximité avec ce nouveau bâtiment, il est touterois techniquement impossible de prendre le risque de dessoucher ces sapins.

Fort de ce constat, il est proposé de réaliser des sculptures à partir de ces souches sur un thème ludique et local en lien avec les enfants qui joueront bientôt dans le jardin.

D'autres arbres plus adaptés seront naturellement plantés dans le parc.

Pour ce faire, faute d'offre de professionnel à proximité pour ce type d'exécution, et de façon à réaliser le chantier dans les délais d'ouverture et rester dans des montants mieux disant, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a sollicité Monsieur Gérard Bonnacaze, sculpteur à la tronçonneuse non professionnel habitant à Coarraze, afin de lui présenter le projet. Ce dernier propose de créer, dès l'abattage réalisé, une première sculpture représentant une marmotte et la seconde un coq de bruyère, deux animaux ancrés dans notre vallée.

L'exécution de ce service se déroulerait durant le mois d'octobre 2025. Monsieur Bonnacaze récupérerait les morceaux de troncs dont il a besoin pour les travailler dans son atelier situé 9 route de Montaut 64800 Coarraze et installerait les sculptures sur les souches restantes dans le parc au 11 rue Saint-Michel à Arudy.

Monsieur Bonnacaze exécuterait ce service pour un prix forfaitaire de 600€ par arbre soit 1200€ au total. En qualité de non professionnel, il fournira à cet effet, un mémoire pour le paiement de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | de valider le projet de réalisation de sculptures animales en bois pour le centre de loisirs ; |
| APPROUVE | le choix du prestataire ; |
| AUTORISE | le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ; |
| DIT | que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025. |

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON